**M. Jamalladin ISMAYILOV**

**Secrétaire International de StreetNet**

**Président de la Commission disciplinaire de StreetNet**

**Mme Lorraine SIBANDA,**

**Présidente de StreetNet International,**

**Membres du Comité exécutif de StreetNet,**

**Affiliés de StreetNet**

**Objet : Amendements proposés au Code de conduite de StreetNet**

**Madame la Présidente de StreetNet, les membres de l’équipe de direction et les représentants des affiliés,**

Au nom de la Commission disciplinaire de StreetNet International, nous demandons par la présente à tous les affiliés de considérer les amendements proposés au Code de Conduite actuel de StreetNet et d’en discuter lors du prochain Septième Congrès, comme suit :

- numéroter tous les paragraphes du document du Code de conduite (tel que proposé) ;

- insérer dans l’édition actuelle du Code de conduite un chapitre sur la responsabilité disciplinaire pour violation des dispositions du Code de conduite.

**Amendements proposés au Code de conduite de StreetNet :**

*Ajouter les paragraphes suivants :*

1. **Responsabilité disciplinaire pour violation des dispositions du Code de conduite**

10.1. Si un responsable d’un affilié enfreint grièvement les exigences du Code de conduite de StreetNet International dans le cadre de ses fonctions, la Commission disciplinaire peut, à l’issue d’une procédure en bonne et due forme, prononcer les sanctions suivantes à l’encontre du responsable en question :

- une réprimande sévère suivie d’un avertissement aux contrevenants aux dispositions du Code ;

- refuser d’inscrire toute personne ayant violé le Code de conduite comme candidat à un poste à responsabilité au sein de StreetNet International, à l’occasion du processus d’élection à venir pendant le Congrès ;

- exclure ou suspendre l’adhésion de l’affilié à StreetNet International lorsque des manquements à la discipline de la part d’un ou de plusieurs responsables de l’affilié conduisent à un conflit sérieux et/ou à une scission dans le collectif de travailleurs et/ou de l’organisation elle-même.

**11. Les procédures disciplinaires sont menées par le Comité exécutif de StreetNet International sur la base des décisions soumises par la Commission disciplinaire de StreetNet International.**

**Respectueusement,**

**Jamalladin ISMAYILOV** */signature/*